

**PROCES VERBAL  
DU  
VENDREDI 24 MAI 2024 à 20 H**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 24 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 17/05/2024

Date d'affichage : 28/05/2024

**Etaient présents** : MR Bernard JAMEY, MMES Julie BARROT, Stéphanie GROSJEAN, Florence CHOLLEY, MRS Vincent MONNEE, Joël PIGEOLLOT, Damien TAUNAY, Luc ROUBEZ

**Absents non excusés** : Aude VAN EESBEEK, Julien FAIVRE

**Secrétaire de séance** : Stéphanie GROSJEAN

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.

**D220/2024 : PRIME POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 02/04/2024

**Le Maire expose que :**

- l'organe délibérant d'une collectivité peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
  - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
  - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
  - la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
  - chaque collectivité territoriale, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
divers	chablis	150	226	R	NR	2024		X	X	X			X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

*Sans objet*

Parcelle 13r mise en vente Lure 12/24 est reportée à la vente de Lure 12/25 motif : volume important de chablis. Chablis des parcelles 18-17-8-15-6-16-7-19-5-32-10-33-14-9 seront mis en vente bois façonnés bord de route avec les parcelles 31 et 2 à la vente de Lure 12/24.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Vincent MONNEE  
M. Julie BARROT  
M Luc ROUBEZ

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur le salaire de juin 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la majorité ou l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

### **D221/2024 : DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET COMMUNAL**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une opération d'ordre n'est pas équilibrée. Il est nécessaire d'enlever la somme de 3 000 € au compte 2111 du chapitre 40 en recette. Suite à cette modification il faut rééquilibrer le budget communal, pour cela, la somme de 3 000 € a été retirée du compte 2151 en investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	3 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	
R 2111 : Terrains nus	3 000.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>3 000.00 €</b>	

Le Conseil Municipal accepte de modifier le budget communal et charge le Maire de réaliser la décision modificative.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

### **D222/2024 : CHANGEMENT DU PROGRAMME ONF 2024 : ANNULATION COUPE PARCELLE 13**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Colette de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## **D223/2024 : MAINTIEN DE LA COMPETENCE EAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BREUCHES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conséquences de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Actuellement, la compétence de l'eau est parfaitement assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches qui regroupe 15 communes adhérentes, dont la commune d'Abelcourt.

Ces communes sont réparties sur 3 communautés de communes à savoir la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la Communauté de communes du Triangle Vert et la communauté de communes Terres de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DEMANDE le maintien du service d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à la date du 1er janvier 2026.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## **D224/2024 : DEMANDE DE REMISE EN ETAT DE LA MAISON APPARTENANT A HABITAT 70**

Le Maire rappelle que la société Habitat 70 possède depuis 1988 une maison située au 1 rue de la Fontaine à Abelcourt.

Cette maison a été louée pendant 30 ans et cela jusqu'en 2018. Cette maison est inoccupée depuis cette date.

Le Conseil Municipal déplore que ce logement ne soit pas rénové et proposé à la location. A Abelcourt, plus de 50 logements sont en location et sont tous loués. Aussi le Conseil Municipal voudrait connaître les intentions d'Habitat 70 sur le devenir de ce logement tout en souhaitant une décision rapide.

Il est à noter que suite à une communication téléphonique entre le Maire et le Directeur d'Habitat 70 de Luxeuil, le jardin attenant a été remis en état rapidement.

Une copie de cette délibération sera envoyée au Directeur et au Président d'Habitat 70.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

**D225/2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT OFFRES DE PRET POUR LES TRAVAUX RUE SAINT-NICOLAS : PRET BANCAIRE LONG TERME**

Le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un prêt d'un montant de 25 000 € sur 10 ans pour financer les travaux de renouvellement de l'assainissement dans la rue Saint-Nicolas.

Deux banques ont fait des propositions :

-Crédit agricole : 3,59 %, frais 60 €

-Caisse d'épargne : 4,41 %, frais : 200 €

Après discussion, le Conseil Municipal choisit l'offre du Crédit agricole et charge le Maire de signer tout document pour la réalisation de ce prêt.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

**D226/2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT OFFRES DE PRET POUR LES TRAVAUX RUE SAINT-NICOLAS : PRET BANCAIRE COURT TERME**

Le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un prêt relais dans l'attente de versement de subventions et du FCTVA d'un montant de 75 000 € sur 2 ans pour financer les travaux de renouvellement de l'assainissement dans la rue Saint-Nicolas.

Deux banques ont fait des propositions :

-Crédit agricole : 3,788 %, frais 113 €

-Caisse d'épargne : 4,12%, frais : 200 €

Après discussion, le Conseil Municipal choisit l'offre du Crédit agricole et charge le Maire de signer tout document pour la réalisation de ce prêt.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

**D227/2024 : CARACTERISTIQUES DU PRET BANCAIRE LONG TERME**

Le Maire présente les caractéristiques de l'offre de prêt du Crédit Agricole retenu par le Conseil Municipal :

Montant : 25 000 €

Durée : 120 mois

Taux fixe : 3,59 %

Périodicité : trimestre (capital + intérêts)

Frais de dossier : 60 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document pour la réalisation de ce prêt.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## D228/2024 : CARACTERISTIQUES PRET BANCAIRE COURT TERME

Le Maire présente les caractéristiques de l'offre de prêt à court terme du Crédit Agricole retenu par le Conseil Municipal :

Montant : 75 000 €

Durée : 24 mois

Taux : variable sur index euribor 3 mois + marge : 0,50 %

Périodicité : Intérêts trimestriels capital in fine

Frais de dossier : 113 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document pour la réalisation de ce prêt.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Mis en ligne le

Le Maire



La secrétaire  
Stéphanie GROSJEAN



